

MAIRIE
de
SCHNERSHEIM
AVENHEIM - KLEINFRANKENHEIM
2A rue de la Grange Dîmlère
67370 SCHNERSHEIM
contact.mairie@schnersheim.fr



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des permanences. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu

comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 882 261.87 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges sociales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires et les charges sociales représentent 26% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 060 219.94 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant de l'autofinancement de 2025 est de 822 041.93 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Le montant des impôts locaux est en progression (montant total perçu en 2024 : 684 608 € ; montant total prévu pour 2025 : 706 033 €), en raison de l'augmentation des bases prévisionnelles et sans toucher au taux d'imposition.
- Les dotations versées par l'Etat, (montant total perçu en 2024 : 232 972 € ; montant total prévu pour 2025 : 226 000 €
- Les produits de la gestion courante (revenus des immeubles et redevance des concession cimetièrè).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	521 140.00 €	Résultat d'exploitation reporté	619 389.87 €
Charges de personnel	321 850.00 €	Vente de produits fabriqués, prestations de service	36 300.00 €
Atténuation de produits	8 522.18€	Impôts et taxes	892 621.00 €
Autres charges de gestion courante	168 694.76 €	Dotations, subventions et participations	263 201.00 €
Charges financières	29 743.00 €	Autres produits de gestion courante	68 700 €
Charges exceptionnelles	1 050.00 €	Produits financiers	50.00 €
Dotations provisions	9 220.00 €	Produits exceptionnels	2 000.00 €
Total dépenses réelles	1 060 219.94 €	Total recettes réelles	1 882 261.87 €
Virement à la section d'investissement	822 041.93 €		

Total dépenses d'ordre	822 041.93 €	Total recettes d'ordre	00.00 €
Total général	1 882 261.87 €	Total général	1 882 261.87 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : 27.09 %
- Taxe foncière sur le bâti : 12.24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.61 %

- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la collectivité n'est pas concernée par la CFE

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 557 463 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 226 000 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	407 416.42 €	Virement de la section de fonctionnement	822 041.93 €
Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	153 100.00 €

Remboursement de l'emprunt	737 000.00 €	Subventions d'investissement	720 279.00 €
Immobilisations incorporelles	30 974.80 €	Emprunt	
Immobilisations en cours	542 796.00 €	Produits des cessions	250 000.00 €
Immobilisations corporelles	780 181.17 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	413 651.61 €
- dont travaux de bâtiments	11 000.00 €		
- dont travaux de voirie	696 014.00 €		
- dont autres travaux et acquisitions	73 167.17 €		
Opération sous mandat	133 404.15 €	Opération sous mandat	274 700.00 €
Opérations patrimoniales	30 000.00 €	Opérations patrimoniales	30 000.00 €
Total général	2 663 772.54 €	Total général	2 663 772.54 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Pistes cyclables :
 - ✓ Schnersheim – Wiwersheim,
 - ✓ Schnersheim – Ittlenheim
 - ✓ Kleinfrankenheim - Truchtersheim
- Parcours aire de jeux
- Diverses voiries dans le 3 villages

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 325 572.00 €
- de la Région : 57 500.00 €
- de la Collectivité européenne d'Alsace : 241 700.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :
 Crédits reportés 2024 : 79 713.19 €
 Nouveaux crédits : 2 584 059.35€
 TOTAL : 2 663 772.54 €

- Recettes :
 Crédits reportés 2024 : 73 478.00 €
 Nouveaux crédits : 2 590 294.54€
 TOTAL : 2 663 772.54 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement	Population	Ratio
1 60 219.94	1855	571.55

Produit des impositions directes	Population	Ratio
706 033.00	1855	380.61

Recettes réelles de fonctionnement	Population	Ratio
1 260 822.00	1855	679.69

Dépenses d'équipement brut	Population	Ratio
1 353 951.97	1855	729.89

En cours en dette	Population	Ratio
0,00	1855	

Dotation globale de fonctionnement	Population	Ratio
226 000.00	1855	121.83

c) Etat de la dette

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Schnersheim, le 10/04/2025

Le Maire,
Denise BOEHLER